

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2024 A 20H00

Date de convocation : 4 octobre 2024

Présents : Mmes **CHAROT** Christine, **DEVOUGE-AUDART** Evelyne, **LEBEL** Christine,
LECLERCQ Sabine
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,
DUPONT Philippe, **FERNANDEZ** Julien, **GOOSSE** Ludovic, **PIERRE** Eric

Absents avant donné procuration :

Mme **BIDAULT** Corinne à Mme **DEVOUGE-AUDART**
Mme **BALLERIAUX** Nathalie à Mme **LEBEL** Christine
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien
M. **FASSON** Jean-Claude à M. **DUPONT** Philippe

Secrétaire : M. **GOOSSE** Ludovic

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 4 juillet 2024.

Le Maire informe avoir pris trois arrêtés portant décision de virements de crédits sur la requête de la trésorerie de ROCROI afin de régulariser des imputations budgétaires effectuées antérieurement et ce dans le cadre de la délibération du conseil municipal n° 22/2022 du 2 juin 2022 décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Les opérations de transfert de crédit effectuées sont successivement les suivantes :

ARRETE 2024-01 DU 25-07-2024

Chapitre	Compte	Au 25/07/2024	Virement de crédits	Au 25/07/2024
16	168758	-	2.319,00	2.319,00
20	203	302.000,00	- 2.319,00	299.681,00

ARRETE 2024-02 DU 11-09-2024

Chapitre	Compte	Au 11/09/2024	Virement de crédits	Au 11/09/2024
16	16878	-	7.623,00	7.623,00
20	203	299.681,00	- 7.623,00	292.058,00

ARRETE 2024-03 DU 11-09-2024

Chapitre	Compte	Au 11/09/2024	Virement de crédits	Au 11/09/2024
16	16878	7.623,00	7.622,45	15.245,45
20	203	292.058,00	- 7.622,45	284.435,55

32/2024 – DEMANDE D’ACHAT D’UN TERRAIN COMMUNAL

Le Maire donne lecture de deux courriers émanant de la S.C.I. ARCOJE de 08270 JUSTINE-HERBIGNY sollicitant l’achat de la parcelle communale A 227 d’une superficie de 10.287 m2 soumise au régime forestier et limitrophe de la parcelle A 209 sise au lieudit « La Meuse » dont elle est propriétaire. Le but de cette acquisition est de réaménager ledit terrain afin d’obtenir un environnement beaucoup plus esthétique de l’entrée du Château de l’Aviette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite unanimement pas soustraire du régime forestier la parcelle A 227 et ne peut que refuser de ce fait la proposition de la société susnommée.

33/2024 – FINANCEMENT FORMATION BAFA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, unanimement, de financer en totalité la formation BAFA d’un jeune rancennois âgé de 16 à 25 ans sous la condition qu’il s’engage impérativement durant deux ans à animer l’accueil de loisirs sans hébergement RANCENNES-FROMELENNES. Le financement de cette formation pourra éventuellement être renouvelé dans le temps en fonction des futurs besoins de la commune en matière d’animateur d’A.L.S.H.

34/2024 – SUBVENTION AFM-TELETHON

Cette délibération est reportée au vote du budget 2025.

**35/2024 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS D’ALGERIE,
TUNISIE, MAROC, T.O.E., OPEX**

Le Maire donne lecture d’un courrier du Président de l’Association des Anciens Combattants sollicitant l’octroi d’une subvention exceptionnelle pour l’achat d’un costume règlementaire au porte-drapeau communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’octroyer la somme de 250 € à l’Association des Anciens Combattants pour l’acquisition désignée ci-dessus.

36/2024 – REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Les délibérations suivantes ont été unanimement ajoutées à l'ordre du jour initial.

37/2024 – CHEQUES CADEAUX « LA POINTE » FETES DE FIN D'ANNEE PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2011 décidant de l'octroi, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'un chèque cadeau « La Pointe » d'une valeur de 40 € à chaque membre du personnel communal (titulaires et non titulaires) ainsi qu'à leurs enfants jusqu'à l'âge de 14 ans révolus. Il propose aux membres de l'assemblée une réévaluation du montant alors attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le montant du chèque cadeau « La Pointe » alloué aux intéressés désignés ci-dessus à 60 €.

38/2024 – PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE PSYCHOLOGIE ELEVES ECOLES PRIMAIRES

Le Maire donne lecture d'un courrier du 30 septembre 2024 du 1^{er} magistrat de la ville de FUMAY expliquant que Madame Claire BATISSE, psychologue de l'Education Nationale officiant sur le territoire communautaire, l'a sollicité pour l'achat de matériel de psychologie destiné aux enfants des écoles primaires. Il propose d'acquérir ledit matériel et d'en répartir le coût, soit 484.34 €, entre les 10 communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, unanimement, de participer à hauteur de 48,43 € à l'achat susnommé et accepte de régler le titre de recette exécutoire correspondant qui sera émis par la commune de FUMAY.

39/2024 – OUVERTURE DE CREDITS

Le Maire explique qu'il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 68 du budget afin d'alimenter l'article 681 et de réaliser une provision pour des créances douteuses dont le recouvrement apparaît compromis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, unanimement du transfert de crédits suivant :

- | | |
|---|--------------|
| - Article 65588 : Autres charges diverses de gestion courante : | - 1.480,00 € |
| - Article 681 : Dotation aux provisions : | + 1.480,00 € |

Le Maire : Joël BOUCHER	Le Secrétaire de séance : Ludovic GOOSSE

